

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 28 mars 2024 à 18h00

**Présents** : Mmes A.JEGAT, C.HUNKELER, C.DONCKELE, E.SECLET, A.DAMADE, I.CASAERT,  
Ms. JL.LECLERC, P.PICARD, B.LUCAS, D.VANHEULE, P.BENOIT, N.CAJOT, D.HOUEL,  
P.LELOUARD, G.GODEFROY, JP.BERTRAND, D.BLAINVILLE, L.SAILLARD, JM.DELACROIX,  
M.HANRYON, A.DROUILLON, JL.BIDAUT, JM.DEMARES, P.NION, D.BOUCOURT, F.DELNOTT,  
J.ROUYER, A.BURETTE, JL.BERTEL, JP DUPRESSOIR, B .DELABOS, A.LEVACHER

Absents excusés : Mr B.COGNARD, S.LECLERC, H.SEHIER, G.DEMARES

Pouvoirs : Monsieur Paul GREVET donne pouvoir à Monsieur Norbert CAJOT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Paul DUPRESSOIR

**Quorum** : 32 + 1 pouvoir

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour** :

- 1/ Compte de gestion eau potable
- 2/ Compte de gestion assainissement collectif
- 3/ Compte de gestion assainissement non collectif
- 4/ Compte administratif eau potable 2023
- 5/ Compte administratif assainissement 2023
- 6/ Compte administratif assainissement non collectif 2023
- 7/ Budget primitif eau potable 2024
- 8/ Budget primitif assainissement 2024
- 9/ Budget primitif assainissement non collectif 2024
- 10/ Délibération poste de refoulement rue de la Fondance à Bois d'Ennebourg
- 11/ Point d'étape sur les travaux.
- 12/ Questions diverses

Monsieur Le Président demande avant de commencer la séance si les membres du comité syndical l'autorisent à ajouter une délibération concernant le protocole de fin de contrat de DSP.

Il ajoute également que la délibération concernant le poste de refoulement rue de la Fondance à Bois d'Ennebourg ne sera pas prise lors de cette réunion. Des négociations doivent être lancées suite aux offres reçues.

Le comité syndical accepte ces deux modifications à l'ordre du jour.

### **Présentation des décisions prises par le bureau syndical dans le cadre de sa délégation en 2023.**

Séance du 18 mars 2024 :

- Délibération mise en place étude Bac de Ry et stratégie foncière

#### **1/ Compte de gestion eau potable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution des comptes de Monsieur le Receveur Syndical, pour l'année 2023,  
Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Syndical avec le Compte Administratif retraçant la Comptabilité Administrative tenue par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :  
D'adopter le Compte de Gestion du Receveur Syndical de l'exercice 2023, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2023

Le Président, le Receveur Syndical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **2/ Compte de gestion assainissement collectif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution des comptes de Monsieur le Receveur Syndical, pour l'année 2023,  
Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Syndical avec le Compte Administratif retraçant la Comptabilité Administrative tenue par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :  
D'adopter le Compte de Gestion du Receveur Syndical de l'exercice 2023, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2023

Le Président, le Receveur Syndical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **3/ Compte de gestion assainissement non collectif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution des comptes de Monsieur le Receveur Syndical, pour l'année 2023,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Syndical avec le Compte Administratif retraçant la Comptabilité Administrative tenue par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

D'adopter le Compte de Gestion du Receveur Syndical de l'exercice 2023, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2023

Le Président, le Receveur Syndical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4/ Compte administratif eau potable 2023**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 13/04/2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Vu les décisions modificatives prises lors de l'assemblée du 21/09/2023, 27/11/2023, 19/12/2023.

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Lionel SAILLARD, doyen de l'assemblée,

**Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2023
- arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
<b>DEPENSES</b>	529 653.35 €	200 800.00 €	365 924.52€
<b>RECETTES</b>	559 995.93€	198 467.00 €	510 457.35 €
<b>RESULTATS</b>	30 342.58 €	-2 333.00 €	144 532.83 €
<b>REPORT N-1</b>	16 807.17 €		749 818.66 €
<b>CUMULE</b>	47 149.75 €	-2 333,00 €	894 351.49 €

#### **5/ Compte administratif assainissement collectif**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 13/04/2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Vu les décisions modificatives prises lors des assemblées du 21/09/2023, 05/10/2023 et 19/12/2023.

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Lionel SAILLARD, doyen de l'assemblée,

**Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	551 975.75 €	346 667.00 €	606 961.75 €
RECETTES	481 828.40€	306 162.00€	714 357.83 €
RESULTATS	-70 147.35€	- 40 505.00€	107 396.08 €
Report N-1	137 174.26 €		727 709.81 €
CUMULE	67 026.91 €	- 40 505.00 €	835 105.89€

#### **6/ Compte administratif assainissement non collectif**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 13/04/2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Lionel SAILLARD, doyen de l'assemblée,

**Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	3 320.00 €		52 330.54 €
RECETTES	3 760.95 €		67 141.32 €
RÉSULTATS	440.95 €		14 810.78 €
REPORT N-1	146.200.48 €		42 972.42 €
CUMULE	146 641.43€		57 783.20 €

#### **7/ Affectation de résultats eau potable**

**1- FONCTIONNEMENT :**

**2- INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES</b>	365 924,52 €
<b>RECETTES</b>	510 457,35 €

Résultat Fct :	
Excédent de l'exercice	144 532,83 €

Excédent reporté 2023	749 818,66 €
-----------------------	--------------

<b>Excédent à reporter</b>	<b>894 351,49 €</b>
----------------------------	---------------------

<b>DEPENSES</b>	529 653,35 €
<b>RECETTES</b>	559 995,93 €

Résultat Inv. :	
Excédent de l'exercice	30 342,58 €

Excédent reporté 2023	16 807,17 €
-----------------------	-------------

<b>Excédent à reporter</b>	<b>47 149,75 €</b>
----------------------------	--------------------

REPORT +/- Restes à Réaliser	- 2 333,00 €
------------------------------	--------------

<b>Excédent de financement</b>	<b>€ 44 816,75</b>
--------------------------------	--------------------

EXCEDENT DE CLOTURE  
AFFECTATION INVESTISSEMENT (1068)

894 351,49 €

(si déficit à inscrire en 1068 en dépense sinon ne rien mettre)

EXCEDENT REPORTE AU

BP 2024 (001)

I

47 149,75 €

EXCEDENT REPORTE AU

BP 2024 (002)

F

894 351,49 €

8/ Affectation de résultat assainissement collectif

**1- FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES</b>	606 961,75 €
<b>RECETTES</b>	714 357,83 €

Résultat Fct :	
Excédent de l'exercice	107 396,08 €

Excédent reporté 2023	727 709,81 €
-----------------------	--------------

<b>Excédent à reporter</b>	<b>€ 835 105,89</b>
----------------------------	---------------------

**2- INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES</b>	551 975,75 €
<b>RECETTES</b>	481 828,40 €

Résultat Inv. :	
déficit de l'exercice	- 70 147,35 €

Excédent reporté 2023	137 174,26 €
-----------------------	--------------

<b>Excédent à reporter</b>	<b>67 026,91 €</b>
----------------------------	--------------------

REPORT +/- RAR	- 40 505,00 €
----------------	---------------

<b>Excédent de financement</b>	<b>€ 26 521,91</b>
--------------------------------	--------------------

EXCEDENT DE CLOTURE  
AFFECTATION INVESTISSMT  
(1068)

835 105,89 €

(si déficit à inscrire en 1068 en dépense sinon ne rien mettre)

RESULTAT REPORTE INV (001)  
AU BP 2024

I 67 026,91 €

EXCEDENT REPORTE FONC (002)  
AU BP 2024

F 835 105,89 €

9/ Affectation de résultats assainissement non collectif

1- FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	52 330,54 €
RECETTES	67 141,32 €

Résultat Fct :	
Excédent de l'exercice	14 810,78 €

Excédent reporté 2023	42 972,42 €
-----------------------	-------------

A reporter	57 783,20 €
------------	-------------

2- INVESTISSEMENT :

DEPENSES	3 320,00 €
RECETTES	3 760,95 €

Résultat Inv. :	
Excédent de l'exercice	440,95 €

Excédent reporté 2023	146 200,48 €
-----------------------	--------------

A reporter	146 641,43 €
------------	--------------

REPORT +/- Restes à Réaliser	€ -
------------------------------	-----

EXCEDENT INVESTISSEMENT A REPORTE AU  
BP 2024 (001)

I 146 641,43 €

EXCEDENT FONCTIONNEMENT A REPORTE  
AU

BP 2024 (002)

F 57 783,20 €

10/ Budget primitif 2024 eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2 ;  
Considérant que le budget doit être voté en équilibre avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,  
Monsieur le Président expose au Comité Syndical les propositions pour l'année 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

D'adopter le Budget Primitif 2024 du Syndicat comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2024</b>
011 Charges à caractère général		958 579.00
012 Charges de personnel		108 450.00
65 Autres charges de gestion		23 450.00
022 Dépenses imprévues		2 000.00
023 virement à la section d'investissement		206 57.00
042 Opérations d'ordre		177 203.00
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 476 259.00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2024</b>
002 Excédents fonctionnement		894 351.00
042 Opérations d'ordre		36 043.00
70 Vente prod fab, prest serv, mar		477 500.00
75 autres produits de gestion courante		8 420.00
77 Produits exceptionnels		59 430.00
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>		<b>1 476 259.00</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
Dénomination	Restes à réaliser	BP 2024
.020 dépenses imprévues		2 000.00
040 Opérations d'ordre		36 558.00
13 Subvention d'investissement		
16 Emprunts et dettes assimilées		8 188.00
20 immobilisations	126 800.00	92 350.00
21 Immobilisations corporelles		53 500.00
23 immobilisations en cours	74 000.00	271 000.00
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>463 596.00</b>
<b>Dépenses d'investissement + RAR</b>		<b>664 396.00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
Dénomination	Restes à réaliser	BP 2024
001 Excédent d'investissement		47 149.00
021 Virement de la section de fct		206 577.00
10 Dotations réserves fonds divers		
040 Opérations d'ordre		177 203.00
13 Subventions d'investissement	198 467.00	35 000.00
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>465 929.00</b>
<b>TOTAL Recettes d'investissement + RAR</b>		<b>664 396.00</b>

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et qu'il est voté par chapitre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 11/ Budget primitif 2024 assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2 ;  
 Considérant que le budget doit être voté en équilibre avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,  
 Monsieur le Président expose au Comité Syndical les propositions pour l'année 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

D'adopter le Budget Primitif 2024 du Syndicat comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dénomination	BP 2024
<b>011 Charges à caractère général</b>	992 561.00
<b>012 Charges de personnel</b>	33 000.00
<b>022 Dépenses imprévues</b>	2 000.00
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	8 395.00
<b>042 Opérations d'ordre</b>	465 831.00
<b>65 Autres charges</b>	
<b>66 Charges financières</b>	14 435.00
<b>67 charges exceptionnelles</b>	5 000.00
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 521 222.00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dénomination	BP 2023
<b>002 Excédents fonctionnement</b>	835 105.00
<b>042 Opérations d'ordre</b>	155 117.00
<b>70 Vente prod fab, prest serv, mar</b>	520 000.00
<b>74 subvention d'exploitation</b>	11 000.00
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 521 222.00</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
Dénomination	Restes à réaliser	BP 2024
.020 dépenses imprévues		2 000.00
040 Opérations d'ordre		155 117.00
041 Opérations patrimoniales		21 476.00
20 immobilisations incorporelles	170 031.00	13 000.00
21 immobilisations corporelles		
23 immobilisation en cours	176 636.00	261 935.00
16 Emprunts et dettes assimilées		131 212.00
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>613 950.00</b>
<b>Dépenses d'investissement + RAR</b>		<b>972 532.00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
Dénomination	Restes à réaliser	BP 2023
Chap 0001 Excédent reporté		67 026.00
021 Virement de la section de fonctio		8 395.00
040 Opérations d'ordre		465 831.00
13 Subventions d'investissement	306 162.00	103 642.00
<b>Recettes d'investissements</b>		<b>654 455.00</b>
<b>Recettes d'investissement + RAR</b>		<b>972 532.00</b>

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et qu'il est voté par chapitre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **12/ Budget primitif 2024 assainissement non collectif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2 ;  
 Considérant que le budget doit être voté en équilibre avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,  
 Monsieur le Président expose au Comité Syndical les propositions pour l'année 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

D'adopter le Budget Primitif 2024 du Syndicat comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>BP 2024</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	93 841.00
Chap 012 Charge de personnel	32 000.00
Chap 65 Autres charges	
Chap 042 Dot. aux amort. sur immo. incorp. et corporelles	3 762.00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>129 103.00</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	
.002 Excédent de fonctionnement	57 783.00
Chap 70 vente de produits	65 000.00
Chap 75 Produits divers	3 500.00
Chap 042 Quote part subventions	3 320.00
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>129 103.00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
040 Opération d'ordres de transfert	3 320.00
021 Immobilisations corporelles	4 000.00
Chap 23 installation materiel outillage	143 083.00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>150 403.00</b>
001 Résultat d'investissement reporté	146 641.00
Chap 040 Amortissement immobilisations	3 762.00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>150 403.00</b>

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et qu'il est voté par chapitre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



### 13/ Protocole de fin de contrat

STGS s'est vu confier la délégation du service public d'exploitation d'eau potable et d'assainissement par la signature de six (6) contrats, aux dates d'effet et de fin suivantes :

- ex SIAEPAC de la Faribole - Eau Potable – 01/08/2013 au 31/12/2023
- ex SIAEPA de Catenay – Eau Potable - 01/01/2017 au 31/12/2023
- ex SIAEPA de Préaux – Eau Potable – 22/12/2011 au 31/12/2023
- ex SIAEPAC de la Faribole – Assainissement - 01/08/2013 au 31/12/2023
- ex SIAEPA de Catenay – Assainissement – 01/01/2017 au 31/12/2023
- ex SIAEPA de Préaux – Assainissement - 22/12/2011 au 31/12/2023

Ces contrats de délégation étant arrivés à terme, la Collectivité et le Délégué ont souhaité acter les accords et négociations par l'établissement du présent protocole de fin de marché.

Ce présent protocole vaut pour Décompte Général Définitif des contrats de délégation listés ci-dessus.

Les montants calculés le seront en scindant les deux activités Eau Potable (AEP) et Assainissement (ASST), ceci afin de maintenir la stricte séparation des budgets.

#### **ARTICLE 1 – CHARGES EXTRA-CONTRACTUELLES ET IMPREVISIBLES LIEES AUX CONTRATS DE DELEGATION**

Au terme de ces contrats, il a été acté par voie d'avenants un ensemble de charges extracontractuelles et/ou imprévisibles supportées par le Délégué et dont les montants ont été validés par la collectivité pour intégration au présent protocole.

Ces avenants, tous signés au 20/12/2023, sont les suivants :

	AEP	
Contrat	Avenant	Montant total des charges imputées
ex SIAEPAC de la Faribole	Avenant n°5	45 156,30 €
ex SIAEPA de Catenay	Avenant n°2	2 276,13 €
ex SIAEPA de Préaux	Avenant n°5	4 257,25 €
TOTAL		<b>51 689,68 €</b>

	ASST	
Contrat	Avenant	Montant total des charges imputées
ex SIAEPAC de la Faribole	Avenant n°8	4 894,31 €
ex SIAEPA de Catenay	Avenant n°3	43 575,00 €
ex SIAEPA de Préaux	Avenant n°7	88 214,66 €
TOTAL		<b>136 683,97 €</b>

#### **ARTICLE 2– UTILISATION ET SOLDES DES FONDS DE RENOUVELLEMENT PROGRAMME ET NON PROGRAMME**

Au terme de ces contrats, le Délégué a présenté l'ensemble des opérations de renouvellement effectuées et portées aux fonds de renouvellement programmé et non programmé lors d'une réunion dans les locaux de la Collectivité en date du 20/03/2024.

Pour chaque contrat, il a été présenté la dotation totale (somme des dotations annuelles actualisées selon indexation contractuelle) ainsi que les montants de l'ensemble des opérations réalisées.

Il en ressort les soldes de renouvellement suivants (montant finaux actualisés) :

	AEP	ASST
Bilan Renouvellement Programmé	138 779,00 €	232 325,00 €
Bilan Renouvellement Non Programmé	- 27 655,00 €	- 111 585,00 €
Solde	<b>111 124,00 €</b>	<b>120 740,00 €</b>

### **ARTICLE 3 – DECOMPTE GENERAL DEFINITIF**

Sur la base des montants indiqués, il a été convenu entre la Collectivité et le Délégué qu'un Décompte Général Définitif est établi par déduction des charges, listées à l'article 1, au solde de renouvellement, listés à l'article 2.

Le Décompte Général Définitif est donc le suivant :

	AEP	ASST
Solde des fonds de renouvellement	111 124,00 €	120 740,00 €
Charges à extra-contractuelles et/ou imprévisibles	51 689,68 €	136 683,97 €
<b>Décompte Général Définitif</b>	<b>59 434,32 €</b>	<b>- 15 943,97 €</b>

Ainsi :

- Le Délégué s'engage à effectuer le reversement d'un montant de 59 434,32€ à la Collectivité.
- La Collectivité s'engage à effectuer un règlement d'un montant de 15 943,97€ au Délégué.

### **ARTICLE 4 – DATE D'APPLICATION**

Le présent protocole entrera en vigueur à sa signature.

### **ARTICLE 5 – CLAUSES DIVERSES**

Les autres dispositions des contrats de délégation et avenants non modifiées par le présent protocole, demeurent applicables.

### **ARTICLE 6 – ANNEXES**

- Les 6 avenants reprenant les charges extra-contractuelles et imprévisibles
- Les 6 tableaux de suivis des fonds de renouvellements avec calculs des soldes actualisés

### **Questions diverses :**

Monsieur HANRYON indique que la réception des travaux à Morgny a eu lieu le 21 mars. Il indique qu'il y a toujours des choses qui ne vont pas.

De l'eau qui reste stagnante sur le trottoir, les riverains sont obligés de marcher sur la route.

Il y a des reprises à faire.

Monsieur Jean Luc LECLERC, Vice-Président, présent lors de la réception de chantier indique qu'il préfère attendre le retour de Monsieur SAGOT pour voir avec lui la remise à niveau.

Il faut également ressortir le constat d'huissier, afin de faire la comparaison.

Défense extérieure contre l'incendie (réserve souple ou citerne enterrée)

De nombreuses communes se posent la question au sujet de l'abonnement sur les réserves incendie. Monsieur le Président indique que le syndicat va mettre en place un article dans le règlement intérieur afin de préciser ce qui doit être pris en charge ou non par les communes.

Les premières réflexions amènent à :

- Mise en place du compteur à la charge des communes
- Pas d'abonnement à régler
- Premier remplissage des réserves à la charge du syndicat
- Pour tout autres remplissage, à l'exception d'un incendie, sera à la charge des communes.

La séance est levée à 20h00

Le Président  
François DELNOTT

Le secrétaire de séance  
Jean-Paul DUPRESSOIR